

# Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée



Juillet 2007

## *Introduction*

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* de l'Ontario (les *Lois*) protègent votre droit à la confidentialité des renseignements personnels que les pouvoirs publics provinciaux et municipaux détiennent à votre sujet. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est chargé de faire respecter ce droit.

Une troisième loi, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le système de santé. Cette loi donne le droit aux individus d'accéder aux dossiers de renseignements qui les concernent. (Voir le dépliant du CIPVP intitulé *La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et votre vie privée.)

Voici les réponses aux questions les plus souvent posées au sujet de la protection de la vie privée et des renseignements personnels que détiennent les pouvoirs publics en vertu des *Lois* provinciale et municipale.

### *À quels organismes publics s'appliquent les Lois?*

La *Loi* provinciale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988 et vise tous les ministères provinciaux et la plupart des commissions, organismes et conseils provinciaux, ainsi que les collèges communautaires, les universités et les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).

La *Loi* municipale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et vise les organismes locaux, notamment les municipalités, les conseils scolaires, les services publics, les commissions de transport et de police, les services d'incendie, les offices de protection de la nature, les conseils de santé et autres conseils locaux.

### *Qu'entend-on par «renseignements personnels»?*

Les renseignements personnels sont des renseignements consignés qui vous concernent. S'entendent, notamment, les renseignements tels que vos nom, adresse, sexe, âge, éducation, vos antécédents médicaux ou professionnels, ainsi que tout autre renseignement à votre sujet.

### *Comment les organismes publics obtiennent-ils des renseignements à mon sujet?*

Les organismes publics recueillent des renseignements personnels dans le cadre de la prestation des services qu'ils

offrent au grand public. Vous donnez des renseignements personnels à un tel organisme lorsque vous remplissez une demande relative à des programmes ou des services, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire ou de construction.

### *Comment les Lois ontariennes protègent-elles la confidentialité de mes renseignements personnels?*

Les *Lois* obligent les organismes publics à garder confidentiels les renseignements personnels qu'ils détiennent à votre sujet. Des règles précises régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation et le déclassé de vos renseignements personnels.

### *Comment l'organisme public utilise-t-il les renseignements personnels qu'il recueille?*

L'organisme public doit vous expliquer de quelle façon il a l'intention d'utiliser les renseignements personnels qu'il recueille. Il lui faut également vous fournir le nom du fonctionnaire qui peut répondre à toute question que vous pourriez avoir sur la façon dont vos renseignements personnels seront utilisés.

### *Qui a accès à mes renseignements personnels?*

Normalement, seuls ont accès à vos renseignements personnels les fonctionnaires de l'organisme public qui ont besoin de ces renseignements dans l'exercice de leurs fonctions.

Cependant, les simples citoyens ont accès à certains documents qui comportent des renseignements personnels, notamment les documents d'enregistrement immobiliers et les rôles d'évaluation.

### *Où est gardé mon fichier personnel?*

Il n'y a pas de fichier principal sur vous. Si vous avez déjà eu affaire à un organisme public, celui-ci possédera probablement des renseignements à votre sujet. Par exemple, le ministère des Transports a votre fiche de conducteur, un conseil scolaire a le dossier de votre enfant, et un conseil régional de santé peut avoir des renseignements médicaux à votre sujet.

### *Comment puis-je savoir quels renseignements personnels les pouvoirs provinciaux et municipaux possèdent à mon sujet?*

Dans la plupart des cas, les *Lois* vous permettent d'avoir accès aux renseignements personnels vous concernant qui sont détenus par un organisme provincial. Dans bon nombre

de cas, vous obtiendrez les renseignements que vous voulez tout simplement en téléphonant ou en écrivant à l'organisme public approprié, ou en vous rendant à ses bureaux. (Si vous n'êtes pas certain de l'adresse ou du numéro de téléphone, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique.)

### ***Comment puis-je demander une rectification de mes renseignements personnels?***

Communiquez avec l'organisme gouvernemental qui détient les renseignements en question et expliquez-lui que vous désirez rectifier les renseignements personnels vous concernant. S'il refuse, vous pouvez demander qu'une déclaration de désaccord soit annexée à votre dossier.

### ***Que dois-je faire si j'essuie un refus?***

Si vous n'obtenez pas les renseignements que vous voulez ou si l'on refuse de rectifier les renseignements personnels vous concernant, soumettez par écrit une demande d'accès à l'information.

### ***Cette démarche est-elle compliquée?***

Pas du tout. Vous n'avez qu'à suivre les directives ci-dessous :

*Étape 1* : Remplissez la formule de demande ou écrivez une lettre en précisant que vous demandez des renseignements ou la rectification des renseignements personnels à votre sujet aux termes de l'une des deux *Lois*. (On peut obtenir une *formule de demande* sur le site Web du CIPVP à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca).)

*Étape 2* : Envoyez la demande dûment remplie ou la lettre au coordonnateur à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de l'organisme public qui est le plus susceptible d'avoir les renseignements que vous cherchez.

### ***Y a-t-il des frais à payer?***

Vous devez joindre des frais de 5 \$ à votre demande pour pouvoir accéder aux renseignements personnels vous concernant. En outre, des frais de photocopie et d'expédition pourront être exigés. Il n'y a aucuns frais pour le temps de recherche requis pour retrouver et préparer les documents qui comportent vos renseignements personnels.

### ***Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une réponse?***

Les organismes publics qui reçoivent des demandes de renseignements aux termes de l'une ou l'autre des *Lois*

sont tenus de répondre dans les 30 jours civils qui suivent la réception de la demande et du paiement des frais.

### ***Je ne suis pas satisfait de la réponse du gouvernement. Que dois-je faire?***

Si l'organisme public ne vous donne pas vos renseignements personnels ou refuse d'y apporter une rectification, vous avez le droit d'interjeter appel de sa décision devant le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (le CIPVP). Les frais d'appel sont de 10 \$. Le chèque ou le mandat-poste doit être libellé à l'ordre de «Ministre des finances».

Pour interjeter appel, écrivez au registraire du CIPVP pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'organisme public, ou utilisez la *formule d'appel* disponible sur le site Web du CIPVP ([www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)).

### ***Je ne suis pas satisfait de la façon dont mes renseignements personnels sont utilisés. Que dois-je faire?***

Si vous considérez qu'un organisme public a indûment recueilli, utilisé ou divulgué des renseignements à votre sujet, vous pouvez téléphoner ou écrire à l'organisme public approprié, ou vous rendre à ses bureaux, pour tenter de résoudre la question vous-même.

### ***Que dois-je faire si je n'obtiens pas satisfaction?***

Si vous n'obtenez toujours pas satisfaction, vous pouvez écrire au registraire du CIPVP pour lui faire part de vos préoccupations, ou utilisez la *formule de plainte concernant la vie privée* disponible sur le site Web du CIPVP.

### ***Et ensuite?***

Un *analyste des demandes* communiquera peut-être avec vous pour obtenir plus de précisions, vous faire savoir ce qui s'est passé dans des cas semblables ou tenter de régler le problème de façon informelle. Il peut également adresser votre plainte à d'autres organismes publics si ceux-ci sont plus en mesure de s'occuper de votre cas.

Dans certains cas, votre dossier sera assigné à un *médiateur* qui examinera votre plainte et tentera de trouver une solution.

### ***Quelles sont les conséquences pour l'organisme public?***

Si l'organisme public ne traite pas les renseignements personnels qui vous concernent comme il convient, le CIPVP lui fera des recommandations pour éviter que cette situation ne se reproduise.

### ***Si j'ai d'autres questions, à qui puis-je les poser?***

Si vous avez des questions concernant le traitement des renseignements personnels que détiennent les organismes publics à votre sujet ou concernant les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario, veuillez appeler le CIPVP et demander à parler à un agent d'information.

### ***Un mot sur le Commissaire***

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendant du gouvernement au pouvoir.

### ***Autres brochures offertes par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée :***

*L'accès à l'information conformément aux lois sur l'information et la vie privée de l'Ontario*

*Le processus d'appel et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée*

*Petit guide de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*

*Petit guide de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario*

### ***Pour plus de renseignements, prière de s'adresser au :***

Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie privée de l'Ontario  
2, rue Bloor Est, Bureau 1400  
Toronto (Ontario) M4W 1A8  
CANADA  
Téléphone : 416-326-3333 • 1-800-387-0073  
Télécopieur : 416-325-9195  
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)

*This publication is also available in English.*